SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Frédéric LE BERRE, conseiller municipal

---

A 20h13, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2026. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour :

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : actualisation du tableau officiel du conseil municipal
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : actualisation des indemnités des élus
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: actualisation de la composition des commissions communales et groupes de travail
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : actualisation des élus désignés membres au conseil d'administration du CCAS
- FINANCE/JEUNESSE : dispositif argent de poche
- FINANCES/INTERCOMMUNALITE : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération
- FINANCES : rectificatif d'une erreur matérielle dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026
- FINANCES : admission en non valeur de créances irrécouvrables
- MARCHES PUBLICS : Avenant ° 2 - marché n°2021-2100003- réalisation voirie et viabilisation du lotissement de 8 logements sociaux portés par Néotoa
- RESSOURCES HUMAINES : Compte Epargne Temps : reprise des jours de Mme ALLAIN

2026-48	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Actualisation du tableau officiel du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;
VU la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal ;

VU la lettre de démission de Monsieur Pascal LE GOAS enregistrée en mairie le 23 septembre 2026 ;
VU la transmission de la démission de Monsieur Pascal LE GOAS à Monsieur le Préfet qui a pris acte de ladite démission à compter du 23 septembre 2026 ;

Alexis MATULL ajoute que la démission d'un conseiller municipal est actée dès lors qu'on reçoit en mairie, son courrier de démission, et automatiquement, c'est le conseiller suppléant qui suit qui est nommé, soit Jimmy Martin, dès le 23/09/2026.

CONSIDERANT qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Monsieur Pascal LE GOAS ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département » ;
CONSIDERANT que la démission de Monsieur Pascal LE GOAS est effective dès sa réception en mairie, soit à compter du 23 septembre 2026 ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;
CONSIDERANT Monsieur Jimmy MARTIN, candidat suivant de la liste a été invité à siéger au conseil et a été convoqué au Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2026 ;
CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Jimmy MARTIN de siéger au conseil municipal ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'**INSTALLER** Monsieur Jimmy MARTIN, en qualité de conseiller municipal ; d'**ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

2026-49	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :** **Indemnités des élus**

La commune a fixé, par délibération n°2026-18 en date du 02/04/2026, les indemnités de fonction de ses élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. À la suite de la démission de M. Pascal LE GOAS, effective à compter du 23/09/2026, et de l'intégration immédiate de M. Jimmy MARTIN, il convient d'acter l'arrêt du versement de l'indemnité de M. LE GOAS et l'attribution de la même indemnité à M. MARTIN, afin de maintenir la continuité des compensations liées à l'exercice du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU la délibération n°2026-18 en date du 02/04/2026 fixant les indemnités des élus de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;
CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération, et que toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
CONSIDÉRANT que la démission de M. Pascal LE GOAS, conseiller délégué, rend nécessaire l'ajustement des indemnités versées, conformément aux dispositions légales et à la délibération initiale ;
CONSIDÉRANT que l'intégration de M. Jimmy MARTIN en remplacement de M. LE GOAS justifie l'attribution de la même indemnité, afin de préserver l'équilibre financier ;
CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction constituent une compensation des sujétions liées à l'exercice des mandats locaux, et que leur ajustement doit respecter les limites légales et les principes de transparence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **METTRE FIN** au versement de l'indemnité de fonction de M. Pascal LE GOAS, conseiller délégué, à compter du 23/09/2026 . d'**ALLOUER** à M. Jimmy MARTIN, conseiller délégué, une indemnité de fonction identique à celle perçue par M. Pascal LE GOAS, soit un taux de 2,4 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, correspondant à 98,65 € brut mensuel ; de **CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter des dates indiquées ci-dessus.

2026-50	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Actualisation de la composition des commissions communales et des groupes de travail

VU l'**article L. 2121-22, L. 1414-2** du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la démission de M. LE GOAS Pascal en tant que conseiller municipal à compter du 23/09/2026 et de l'installation de M. MARTIN Jimmy en tant que conseiller municipal, à compter du 08/10/2026, il y a lieu d'actualiser la composition des commissions communales
CONSIDERANT l'intérêt pour certains élus envers certaines thématiques des groupes de travail, initialement constitués, il y a lieu également d'actualiser la composition des groupes de travail préalablement définis

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** les commissions municipales suivantes, avec les membres suivants :

  a. **Urbanisme/travaux/voirie et environnement/Mobilités**
     Serge DRAGO/William LEGRAND/Roselyne HAUGOMAT / Eric RENAUDEAU/Frédéric LE BERRE/ Stéphanie PRIOUL/Magali LE CLAINCHE
  b. **Scolaire/périscolaire/jeunesse et enfance**
     Stéphanie PRIOUL /. Mickaël LE CADRE/ Gwénola SEIGNARD / Magali LECLAINCHE / Roselyne HAUGOMAT./ Jany LE BEL
  c. **Information et communication**
     Gwénola Seignard / Laurence HAAS BAUMER/ Jany LE BEL / Laurence HASTIR / Eric RENAUDEAU / Fréderic LE BERRE / Hélène FOURNEL
  d. **Finances et ressources humaines**

Stéphanie PRIOUL / William LEGRAND / Mickaël LE CADRE / Hélène FOURNEL / Frédéric LE BERRE Eric RENAUDEAU / Roselyne HAUGOMAT / Jany LE BEL

e. **Tourisme, culture, Patiau et ville et Métiers d'art**

Laurence HAAS BAUMER / Jany LE BEL / Magali LE CLAINCHE / Hélène FOURNEL / Mickaël LE CADRE / Jimmy MARTIN

➢ **De CREER** les groupes de travail thématiques suivants, avec les membres suivants :

a. **Ilot de l'ancienne garderie**

Serge DRAGO / Mickaël LE CADRE / William LEGRAND / Stéphanie PRIOUL / Fréderic LE BERRE / Laurence HASTIR / Eric RENAUDEAU / Laurence HAAS-BAUMER / Jany LE BEL

b. **Pôle associatif centre Pierre Glet**

Gwénola SEIGNARD / Magali LE CLAINCHE / Eric RENAUDEAU / Frédéric LE BERRE / Hélène FOURNEL / Mickaël LE CADRE / Stéphanie PRIOUL/ Serge DRAGO

c. **Energies renouvelables**

Laurence HASTIR / Serge DRAGO / William LEGRAND

d. **Comité de programmation du Patiau**

Laurence HAAS BAUMER / Jany LE BEL / Hélène FOURNEL / Magali LE CLAINCHE

e. **Fonctionnement d'équipe**

Laurence HASTIR / / William LEGRAND / Gwénola SEIGNARD / Stéphanie PRIOUL

f. **Performance énergétique des bâtiments**

William LE GRAND / Serge DRAGO/ Hélène FOURNEL / Eric RENAUDEAU / Frédéric LE BERRE / Magali LE CLAINCHE / Jany LE BEL / Stéphanie PRIOUL

g. **Fleurissement**

Eric RENAUDEAU / Roselyne HAUGOMAT / Laurence HAAS-BAUMER / Jimmy MARTIN

2026-51-	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Actualisation des élus désignés membres au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jean-la-Poterie est composé, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire. Par délibération n° 2026-33, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.
Par délibération n° 2026-34, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du CCAS, dont M. Pascal LE GOAS. Cependant, ce dernier a démissionné de son mandat électif à compter du 23 septembre 2026. Il convient donc de procéder à son remplacement par un autre élu, conformément aux dispositions légales et à la procédure applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et suivants ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-12 ;

VU la délibération n° 2026-33 du conseil municipal fixant à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;
VU la délibération n° 2026-34 du conseil municipal désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;
VU la démission de M. Pascal LE GOAS, membre élu du conseil d'administration du CCAS, à compter du 23 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, conformément à l'article L. 123-6 du CASF ;
CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance d'un siège de membre élu, celui-ci est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;
CONSIDÉRANT que le remplacement doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la démission par le président du CCAS ;
CONSIDÉRANT que la désignation des membres élus du CCAS relève de la compétence exclusive du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **DESIGNER** un nouveau membre élu du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Pascal LE GOAS, démissionnaire ; de **PROCEDER** à l'élection du nouveau membre élu ; de **DESIGNER** les élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie, pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :

- Mme Gwénola SEIGNARD
- Mme Magali LECLAINCHE
- Mme Jany LE BEL
- Mme Hélène FOURNEL
- Mme Roselyne HAUGOMAT

Mme Laurence HASTIR

2026-52	**FINANCES/JEUNESSE :** Dispositif Argent de Poche

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été instauré au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires, dans une démarche éducative et citoyenne.

Depuis 2021, la commune de Saint-Jean-la-Poterie a mis en œuvre ce dispositif, offrant aux jeunes potians(es) l'opportunité de s'engager au service de leur commune tout en découvrant le monde du travail. Après une interruption en 2025 en raison de l'absence d'encadrants, la municipalité souhaite réactiver ce dispositif pour l'année 2026, afin de promouvoir l'implication des jeunes et de leur offrir une première expérience professionnelle formatrice.

Les missions seront organisées pendant les vacances de la Toussaint. Chaque mission, d'une durée de 3h30 sur une demi-journée, sera rémunérée à hauteur de 15 euros. Chaque jeune pourra réaliser jusqu'à 5 missions. L'encadrement sera assuré par les élus et/ou le personnel communal, et l'indemnité forfaitaire sera versée par virement bancaire aux participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le succès des premières années de mise en œuvre du dispositif sur la commune ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de responsabiliser les jeunes, de renforcer leur engagement citoyen et de favoriser le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réactiver ce dispositif pour l'année 2026, afin de permettre aux jeunes de découvrir le monde du travail et de participer activement à la vie de leur commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **RENOUVELER** le dispositif « argent de poche » sur la commune de Saint-Jean-la-Poterie pour l'année 2026 ; de **FIXER** la gratification à 15 € par mission, dans la limite de 5 missions par jeune ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2026-53	**FINANCES/INTERCOMMUNALITE:** Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.
Depuis sa création, c'est elle qui organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les piscines.

VU la délibération CC__2024_138 du conseil communautaire du 30/09/2024 ;

CONSIDERANT que les élèves de l'école privée et de l'école publique de la commune bénéficient de ces activités sportives ;
CONSIDERANT la proposition de convention ci-annexée, qui prévoit que les communes supportent le coût réel représenté par le transport scolaire des élèves ;
CONSIDERANT que ce coût sera déterminé sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués ;
CONSIDERANT qu'à titre d'exemple, la commune était redevable de 1 569.62 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Frédéric Le Berre fait remarquer qu'avec l'augmentation du prix des carburants, la participation demandée à la commune risque d'augmenter cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** les modalités de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2026/2027 ; **d'AUTORISER le Maire à SIGNER** ladite convention.

2026-54	**FINANCES :** Rectificatif d'une erreur matérielle dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2026 portant adoption du compte administratif 2025 de la commune ;
VU les résultats figurant au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 6 août 2026, relatif au compte administratif 2025 et au budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT qu'après contrôle des documents budgétaires, les services de la Préfecture ont constaté une erreur matérielle dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026, concernant le résultat de fonctionnement ;
CONSIDERANT que le montant de 320 179,23 € a été indiqué à tort dans les états I-C1 ;
CONSIDERANT que le montant exact du résultat de fonctionnement est de 320 179,31 €, soit une différence de 0,08 € ;
CONSIDERANT que cette erreur est une erreur matérielle de transcription et qu'elle ne remet pas en cause les résultats du compte de gestion 2025, lesquels ont été correctement repris dans la délibération de vote du budget 2026 et dans le budget 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient, afin de régulariser les documents budgétaires et de donner suite aux observations de Monsieur le Préfet, de rectifier les états I-C1 concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de CONSTATER** l'existence d'une erreur matérielle de 0,08 € dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026 ; **de RECTIFIER** le montant du **résultat de fonctionnement figurant** dans les états I-C1 comme suit :

	Montant indiqué	**Montant rectifié**
Résultat de fonctionnement	**320 179,23 €**	**320 179,31 €**

de PRECISER que cette rectification ne modifie pas les résultats du compte de gestion 2025, ni les résultats effectivement repris au budget primitif 2026, et qu'elle porte exclusivement sur la correction de l'erreur matérielle constatée dans les états I-C1 ; **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la régularisation des documents budgétaires concernés et à leur transmission aux services de la Préfecture du Morbihan et au comptable public ; **de CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-55	**FINANCES :** Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites), du montant de la dette inférieur au seuil de poursuite ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

VU la proposition de Monsieur le comptable public de Redon par courrier du 30/09/2026.

VU la liste n° 8378790415, de titres non recouvrés en 2024 et 2025 ;

Alexis Matull précise aux membres nouveaux de ce mandat, qu'au cours du précédent mandat, la commune avait dû régulariser plus de 40 000 € qui n'avait pas été admis en non valeur précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'**ACCEPTER** la proposition du comptable public de Redon d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à la liste 8378790415 pour un montant de **26.90 €** tous correspondants à des frais de restauration scolaire et / ou de garderie et pour des montants inférieurs au seuil de poursuite.

2026-56	**MARCHES PUBLICS :** Avenant n° 2 pour travaux complémentaires – marché voirie et viabilisation du lotissement porté par Néotoa

La commune de Saint-Jean-la-Poterie a confié à l'entreprise COLAS FRANCE, la réalisation de la voirie et de la viabilisation du lotissement de 8 logements sociaux portés par NEOTOA, dans le cadre du marché public n°2021-2100003, lot 1 (Terrassement – Voirie), notifié le 14 juin 2022. Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires non prévus initialement, à savoir :

- la reprise des trottoirs rue du Moulin ;
- la création d'une aire de présentation des ordures ménagères ;
- une signalisation complémentaire.

Ces travaux, détaillés dans le devis D202607-1262548 du 22 juillet 2026, s'élèvent à un montant de **9 494.08 € HT (11 392.90 € TTC)**, portant ainsi le montant total du marché à **54 682.95 € HT (65 619.54 € TTC)**. Ces modifications apparaissent indispensables pour achever la viabilisation du lotissement dans des conditions conformes aux besoins locaux et aux règles de l'art.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
CONSIDÉRANT que les travaux complémentaires identifiés sont nécessaires pour garantir la sécurité et la fonctionnalité des aménagements publics concernés ;
CONSIDÉRANT que le devis présenté par COLAS FRANCE, propose des prestations adaptées et un montant conforme aux tarifs du marché ;
CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 permet de finaliser le marché dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité ;

Aexis Matull tient à remercier les élus présents à l'inauguration. Elisabeth Thébault remercie le conseil municipal d'avoir retenu le nom de son père pour dénommer cette rue. L'association Mémoire et Résistants mènera un travail pédagogique avec des classes du lycée sur les faits de résistance de M Thébault. Alexis Matull propose par ailleurs l'installation d'un panneau illustré dans le lotissement pour présenter Jean Thébault.

Concernant les travaux, Serge Drago rappelle que le maître d'œuvre VRD n'avait pas prévu la récupération des eaux pluviales du lotissement, non raccordé au parking du pôle périscolaire.
En plus, Il faut intégrer au marché :

- *des panneaux de signalisation supplémentaires non prévus*
- *la réfection du trottoir sur toute la partie avant, côté rue du Moulin.*
- *L'aménagement d'une zone de stockage des poubelles,*

Il tient à souligner que le voisinage a subi les nuisances liées aux travaux des entreprises.
L'entreprise des espaces verts n'a pas travaillé de manière logique : certaines opérations, réalisables en amont, devront désormais intervenir a posteriori. Il rappelle qu'un constat d'huissier a été établi en début de travaux et qu'il a réussi à négocier un second constat en fin de chantier,

bien que celui-ci n'ait pas été prévu initialement. Il déplore que l'accessibilité d'un logement, occupé par une personne en fauteuil, ne soit pas correctement réalisée, en effet, il signale l'absence d'une grille que Néotoa doit poser entre la porte de la maison et la terrasse.

Alexis Matull précise qu'une inauguration des travaux de voirie sera organisée avec Néotoa et les financeurs une fois l'ensemble des travaux terminé.

William Le Grand et Laurence Haas Baumer souhaitent s'abstenir à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix POUR et 2 abstentions, **d'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché public n°2021-2100003, lot 1, relatif aux travaux complémentaires, pour un montant de **9 494.08 € HT (11 392.90 € TTC)**, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à engager la dépense correspondante au budget communal.

2026-57	**RESSOURCES HUMAINES :** Compte Epargne Temps : reprise des jours de Mme ALLAIN

La commune est amenée à organiser la reprise des droits accumulés par Madame Christelle ALLAIN, nouvel agent, au 1er octobre 2026, au titre de son compte épargne-temps (CET), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ce dispositif, encadré par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents publics de capitaliser des jours de congés non pris, qui peuvent être transférés en cas de mutation ou de détachement vers une autre collectivité. La présente délibération vise à acter la reprise des 11 jours restants sur le CET de Madame Christelle ALLAIN, tels qu'attestés par son relevé en date du 20 août 2026, et à en fixer les modalités financières et administratives.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;
VU le relevé du compte épargne-temps de Christelle ALLAIN en date du 20 août 2026, attestant d'un solde restant de 11 jours ;
CONSIDÉRANT que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les agents conservent les droits acquis au titre du CET en cas de mutation, et que la collectivité d'accueil assure la gestion de ces droits ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser la reprise de ces droits par une délibération, afin de garantir leur traçabilité et leur exécution conformément à la réglementation ;
CONSIDÉRANT que cette reprise représente un engagement pour la collectivité, qui devra en assurer la gestion future sous forme de congés ou, le cas échéant, d'indemnisation selon les règles locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d**e REPRENDRE** les **11 jours** de compte épargne-temps (CET) de Madame Christelle Allain, tels qu'attestés par son relevé en date du 20 août 2026.dans les conditions fixées par son r réglementation locale applicable au CET ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches administratives y afférentes.

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10

Déléguée Régionale de Ville et Métiers d'Art

Laurence Haas-Baumer a été élue déléguée régionale du label ville et métiers d'art, lors de l'assemblée générale qui s'est passée à Limoges. Avec Alexis Matull, elle a pu visiter la FRAC et le centre de recherche d'art et du feu et de la Terre (CRAFT) de Limoges.

Master designer/architecture

Alexis Matull précise que l'agence d'attractivité du pays de Redon, suggère de prendre comme sujet de projet d'étudiants, la commune de Saint-Jean-la-Poterie. L'objectif est de mener une réflexion sur ce qui pourrait faire à moyen et long terme l'attractivité de la commune. Le travail sera mené en distanciel et restitué le 19 janvier 2027.

Groupe de travail pôle associatif Perre Glet

Alexis Matull rappelle que la rencontre de ce groupe de travail est programmée le mardi 3 novembre et que seront associés à ce groupe, les ass° telles que le cyclo VTT st Jean, les aiguilles de l'arz, l'ass° de Yoga de Mme Di Daniel.

Secteurs : répartition

A la suite du départ de M Le Goas, Magali Le Clainche et Laurence Haas-Baumer se sont proposées de prendre son secteur de distribution, en attendant de le réattribuer lors du conseil du 05/11, en présence de tous les conseillers municipaux.

Cimetière : jardin du souvenir

Roselyne Haugomat suggère d'aménager une plaque type «ardoise » au jardin du souvenir, de manière à reporter le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées. Elle demande également à ce que cet espace soit plus régulièrement assuré.

Bibliothèque

Roselyne Haugomat propose une animation d'un groupe de musique médiévale pour un montant de 50 € le 12 décembre 2026. ;
Le 21 novembre, la bibliothèque accueillera le festival « les Minuscules ».
Elle précise que certains bénévoles de longue date, vont arrêter, et qu'il faudra les remplacer. Un appel à bénévolat pourra être relayé sur Panneau Pocket, le bulletin municipal mais aussi la presse, aux parents d'élèves aux aînés,...
La bibliothèque de Saint-Jean comptabilise 110 adhérents.

Porte drapeaux

Eric Renaudeau informe que lors de la commémoration du 11 novembre, un diplôme de porte-drapeaux sera remis à Paul Le Thiec pour 7 ans de service e à François Potier pour 3 ans de service.

Eclairage public

Serge Drago suggère à chaque conseiller de lui remonter les disfonctionnements repérés des éclairages publics de manière à faire intervenir l'entreprise en charge, non pas au coup par coup mais de façon regroupée.

Commission « blanche » du 12 novembre

Serge Drago suggère que pour préparer cette commission qui sera axée sur les travaux, les élus lui remontent en amont, les doléances qu'ils ont recueillies de la population ou qu'ils souhaitent

aborder, par exemple, au sujet de l'Eglise, de la mairie, du patiau, du centre pierre glet, de la Halle, des vestiaires de foot,etc...

Terrain de boules

Serge Drago a rencontré avec Eric Renaudeau les boulistes : l'idée retenue est de compléter les jeux de boules existants au cirque des lises, et non d'aménager sur un autre site, de nouveaux jeux.

Local de chasse

Serge Drago informe qu'il a rencontré avec Stéphanie Prioul le nouveau président de l'association de chasse, Alex Vaillant, et que ce dernier est tout à fait d'accord de transférer l'activité chasse en dehors des vestiaires de foot. Reste à trouver un endroit adapté.

Point d'agenda

15/10 à 18h30 C° communication
19/10 à 18h30 CA du CCAS
22/10 à 18h30 C° tourisme, patiau, patrimoine et VMA
03/11 à 20h00 – Groupe de Travail pôle associatif
05/11 à 20h : Conseil municipal

Fin des sujets divers.

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Fréderic LE BERRE